

**Subvention exceptionnelle à l'association " Croix Rouge Française "  
pour l'action "décorons nos meubles, ça nous change la vie"**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 38*

**LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Marie-Luce BUICHE, Adjointe en Maire, expose qu'en 2013, l'association « Croix-Rouge Française » a mis en place une nouvelle action intitulée « Décorons nos meubles, ça nous change la vie ».

Cette action partenariale s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire et vise à permettre à un public en difficultés sociales de s'investir dans l'appropriation de son logement afin d'y vivre dignement.

Une conseillère ESF et un technicien des ateliers sont donc chargés d'encadrer un public de locataires ciblés qui ont pour objectif de personnaliser et décorer eux-mêmes leurs meubles ou ceux achetés à moindre coût au local meubles de la Croix-Rouge.

Cette première année s'est déroulée de mai 2013 à mai 2014 et a bénéficié de financements croisés de différents partenaires tels que l'Etat, la Caf, Sodineuf et la Ville de Dieppe à hauteur de 1 500 € de subvention exceptionnelle.

Dans son bilan, l'association nous informe que l'action rencontre un succès auprès du public puisque pour cette première année de fonctionnement, 23 personnes sont entrées dans les ateliers, 21 adultes et 2 adolescents.

Cette action, qui offre du bien-être et ne répond pas uniquement aux besoins de première nécessité comme la santé, l'alimentation etc..., a trouvé son public et a donc vocation à se poursuivre le temps de programmation de l'action sur trois ans jusqu'en 2015.

La poursuite de cette action nécessitant des financements, l'association a sollicité la Ville de Dieppe pour une nouvelle subvention exceptionnelle au titre de 2014 d'un montant de 3 000 €.

Considérant :

- l'intérêt de cette action,
- le dossier présenté en 2013, informant les partenaires de la programmation sur trois ans et de la nécessité de financements sur cette période,
- le succès remporté par cette action et les retours positifs
- l'avis de la commission n° 1 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin d'aider la « Croix-Rouge Française » à poursuivre cette action.

**☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire